

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 22 JUIN 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 25 juin 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 16 juin 2015

N° 2015-63

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Nathalie MERAND-DELERUE

OBJET

Etaients présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. JOINT), Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. NOUELLE (par proc. à Mme CRESPIY à partir du N° 2015-57), M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. TOLLET), Mme NICAISE (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS, M. MANINI, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI

CREATION D'UN TARIF
SPECIFIQUE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC PAR UNE
BULLE DE VENTE

Etait absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

La Ville de Caluire et Cuire applique actuellement un seul tarif pour l'occupation du domaine public, qu'il s'agisse d'une pose d'échafaudage, d'un dépôt de matériaux ou d'une bulle de vente, avec un tarif de 11,43€ au m² par trimestre.

Le tarif appliqué par la Ville pour permettre l'implantation d'une bulle de vente sur le domaine public est donc actuellement de 201,78€ pour une surface de 18 m² et pour une durée de 3 mois.

Les autres communes de l'agglomération, comme notamment les villes de Lyon, Rillieux-la-Pape et Saint Priest, proposent un tarif spécifique pour les bulles de vente des opérations immobilières compte tenu de leur caractère contraignant sur le domaine public.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Caluire et Cuire souhaite créer un tarif cohérent avec ceux pratiqués dans l'agglomération lyonnaise.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2014-50 du 14 avril 2014, le maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Une délibération annuelle fixe le pourcentage d'augmentation desdits tarifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- **CRÉE**

un tarif spécifique d'occupation du domaine public par une bulle de vente,

- **DIT**

que le Député-Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°2014-50 du 14 avril 2014 est chargé de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, le tarif d'occupation du domaine public par une bulle de vente,

- **DIT**

que ce tarif n'excèdera pas **500 € par mois (soit 1500 € par trimestre)** pour une bulle de vente inférieure ou égale à 18 m² et **30 € le m² supplémentaire à partir de 18 m²** de surface occupée,

- **DIT**

que ce nouveau tarif entrera en vigueur le 1er juillet 2015 et qu'il lui sera appliqué le pourcentage d'augmentation annuelle décidé par le Conseil Municipal.

- **DIT**

que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'année 2015 selon le plan de compte fonction 01, nature 70323.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 juin 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET